

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement temporaire pour déménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants ;

CONSIDERANT, la demande de stationnement de Madame et Monsieur CHAUSSÉ en date en date du 03 mars 2026 ;

CONSIDERANT, la nécessité de réserver un espace de stationnement afin de permettre un emménagement dans de bonnes conditions de sécurité ;

CONSIDERANT, la gêne temporaire occasionnée à la circulation et au stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison d'un emménagement de Madame et Monsieur CHAUSSÉ – 8 rue de l'Eglise – il y a lieu d'autoriser le stationnement sur le trottoir et une partie limitée de la chaussée devant le logement.

- **Samedi 20 juin 2026 entre 09h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 - La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir longeant le 8 rue de l'Eglise avec basculement sur le passage protégé en amont ou en aval pendant la durée de l'emménagement.

ARTICLE 3 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenue.

ARTICLE 4 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par Madame et Monsieur CHAUSSÉ. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les demandeurs.

ARTICLE 5 - Le Maire, Madame et Monsieur CHAUSSÉ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à FENEU, le 10 mars 2026

Adjoint au Maire en charge de la voirie, des bâtiments, de l'urbanisme et des espaces vert



Eric WAGNER

L'arrêté sera transmis au SDIS et COB Tiercé